

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 janvier 2021

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 20 janvier 2021 s'est réuni à 20 h 00 au foyer de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel en visioconférence, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ROUSSEAU Dominique, GREINER Cathy, ~~BLAISON Jean-Marie~~, SIMONIN Frédérique, NOISETTE Laurent, JACOB Valérie en visioconférence, ÉTÉVÉ Guillaume, MEYER Christine, FRESSE Sébastien, HUSSON Séverine, GEORGEL Gérard, HINDELANG Stéphanie, ~~GIRAUD Anthony~~

Etaient excusé(e)s : BLAISON Jean-Marie, GIRAUD Anthony.

Procuration :

- Anthony GIRAUD à Jean-Claude ROMARY
- Jean-Marie BLAISON à Séverine HUSSON

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°01/2021 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE - SECHERESSE 2020

Le Maire rappelle que la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE, du fait de sa situation géographique, se trouve soumise à de nombreux risques naturels prévisibles que ce soit au niveau des mouvements de terrain avec le Plan de Prévention des Risques approuvé le 23 septembre 1999 que sur le plan des inondations avec le Plan de Prévention des Risques approuvé le 27 juillet 2000.

La commune est également concernée par les aléas de retrait et de gonflement des argiles d'après la cartographie départementale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) d'avril 2008.

Enfin, depuis le décret du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Flavigny sur Moselle est soumise à de nouveaux aléas au niveau de la sismicité qui varie selon les secteurs à des zones de sismicité très faible (zone 1) ou faible (zone 2) voire même modérée (zone 3). Or, suite à la période de sécheresse que notre région a connue depuis le printemps dernier jusqu'à la fin très récemment, plusieurs propriétaires ont saisi la Mairie pour déclarer de nombreux désordres constatés sur leur habitation.

Cette période de sécheresse intense a d'ailleurs été reconnue au niveau national et sur le plan local, elle a donné lieu entre début juillet et mi-octobre à la prise successive de nombreux arrêtés préfectoraux limitant provisoirement certains usages de l'eau.

En conséquence, après avoir procédé à un recensement non exhaustif des dommages sur le territoire communal, le Maire souhaite que la municipalité initie une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse.

Cette étape préparatoire constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Précision faite également que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance

Après cet exposé, le Maire propose donc que l'assemblée délibérante :

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- SOLLICITE la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 1er janvier au 31 décembre 2020 sur le territoire communal compte tenu des conditions climatiques particulières rencontrées l'an dernier,
- DEPOSE la demande communale auprès de Monsieur le Préfet,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°02/2021 : CONSULTATION LORS DE LA REVISION DU PLU DE LUPCOURT

Mme Cathy GREINER, conseillère municipale déléguée à la commission "Cadre de vie" rappelle qu'en application de l'article L.132.10 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes sont consultées lors de la révision du plan local d'urbanisme qui jouxte leur territoire. Elle donne ensuite lecture d'un courrier en date du 21 novembre dernier par lequel la commune de LUPCOURT informe de la mise en révision de son P.L.U.

Dans ce même courrier, le Maire demande également si les élus de FLAVIGNY sur MOSELLE souhaitent être consultés à cette occasion ou simplement émettre un avis après l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Comme habituellement en pareil cas, Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, propose que l'assemblée communale :

- ⇒ CONFIRME qu'elle souhaite être consultée dans le cadre de cette révision,
- ⇒ CHARGE la commission "Cadre de vie" de suivre cette procédure et d'en rendre compte lors d'un prochain conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°03/2021 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL-Xdemat

Mme Marie-Claude CARDOT, déléguée titulaire de la SPL-Xdemat rappelle que, par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes. En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après avoir remercié Marie-Claude CARDOT pour sa présentation, Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication. Elle propose que :

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- ✓ Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- ✓ Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et DONNE acte à Mme la 1^{ère} Adjointe de cette communication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°04/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DE LA RUE DU PRIEURÉ - DETR

M. Jean-Claude ROMARY, 4^e Adjoint chargé de la commission travaux, rappelle que la commune a depuis plusieurs années engagé une réflexion sur la mise en sécurité de la rue du Prieuré afin de lutter contre la vitesse excessive de certains automobilistes et le stationnement anarchique sur la chaussée.

Il rappelle que plusieurs alternatives avaient été envisagées lors d'une réunion avec les riverains qui s'est tenue en 2018 et, qu'à l'issue de cette concertation, le Bureau d'études SEFIBA avait été mandaté pour l'établissement d'un aménagement visant à la mise en sécurité de cette rue.

M. ROMARY présente à l'assemblée le projet établi par SEFIBA qui consiste notamment à la réduction de l'emprise routière, à la création d'un trottoir permettant la circulation des piétons, à l'aménagement et à la matérialisation d'une vingtaine de places de stationnement, à l'aménagement d'obstacles visant, au niveau de la partie agglomérée, à la mise en place d'une circulation alternée afin de limiter la vitesse des automobilistes.

Ce projet d'un montant estimé à 116 500 € TTC, y compris les frais d'études, qui a déjà reçu l'assentiment de la commission « cadre de vie », doit être prochainement présenté à la commission « travaux » puis aux riverains avant le lancement du marché à procédure adaptée au printemps prochain.

Après avoir remercié Jean-Claude ROMARY pour sa présentation, la 1^{ère} Adjointe, propose que l'assemblée délibérante :

- DONNE SON ACCORD sur le projet de mise en sécurité de la rue du Prieuré estimé à 97 084 € HT, soit 116 500 € TTC,
- SOLLICITE une subvention au titre la DETR au titre du chapitre 4.1 « travaux de sécurité routière de compétence communale »,

- S'ENGAGE à prendre en charge la partie non subventionnée et à inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°05/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU HAUT DE LA RUE DE MIRECOURT - DETR

M. Jean-Claude ROMARY, 4^e Adjoint chargé de la commission travaux, rappelle que la commune dispose sur son territoire d'un établissement régional d'enseignement adapté situé au 60, rue de Mirecourt qui accueille plus de deux cents élèves à mobilité réduite. Or, à proximité de cet établissement, de nombreux problèmes de circulation et de stationnement se posent régulièrement notamment en période scolaire. Afin de régler ces difficultés, la commune a mandaté le Bureau d'études SEFIBA pour l'établissement d'un aménagement du haut de la rue de Mirecourt.

M. ROMARY présente à l'assemblée le projet établi par SEFIBA qui a notamment pour objectif d'optimiser l'usage de la voirie, de réduire la vitesse des véhicules avec la création d'un plateau surélevé et de sécuriser les cheminements piétons (mise aux normes handicapés qui permettra d'assurer une continuité piétonne entre l'EREA et le centre de la commune pour les élèves à mobilité réduite qui fréquentent cet établissement. Les travaux consistent notamment au busage du fossé existant, à la création d'un trottoir permettant le déplacement des personnes à mobilité réduite en sécurité, à la matérialisation de seize places de stationnement, à l'aménagement d'un plateau à mi-parcours afin de limiter la vitesse des automobilistes et à la mise en place sur la chaussée de couloirs permettant la circulation des cyclistes.

Ce projet d'un montant estimé à plus de 259 000 € TTC doit être prochainement présenté à la commission « cadre de vie » et « travaux » avant le lancement du marché à procédure adaptée à l'automne prochain. Après avoir remercié Jean-Claude ROMARY pour sa présentation, la 1^{ère} Adjointe, propose que l'assemblée délibérante :

- DONNE SON ACCORD sur le projet de mise en sécurité du Haut de la rue de Mirecourt estimé à 215 834 € HT, soit 259 000 € TTC,
- SOLLICITE une subvention au titre la DETR au titre du chapitre 4.1 « travaux de sécurité routière de compétence communale »,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est car cet aménagement desservira notamment l'Etablissement Régional FR JOUBERT,
- S'ENGAGE à prendre en charge la partie non subventionnée et à inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif.

**ADOPTE par 14 voix POUR,
5 abstentions (Séverine HUSSON, Jean-Marie BLAISON, Guillaume ETEVE,
Sébastien FRESSE, Frédérique SIMONIN)**

N°06/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE AUX NORMES DE LA STRUCTURE DE JEUX EXTERIEURE DES ECOLES

M. Jean-Claude ROMARY, 4^e Adjoint chargé de la commission travaux, rappelle que les écoles disposent depuis 2006 d'une structure de jeux extérieure de type « PROLUDIC » composé d'un toboggan, d'une passerelle, d'un filet, d'un mur d'escalade et d'une boutique. La valeur à neuf de cet équipement, adapté pour les enfants de 3 à 8 ans, est estimé à 25 000 € HT environ.

Or, après une quinzaine d'années d'utilisation, des traces d'usure sont apparues à plusieurs endroits de la structure nécessitant le remplacement d'un certain nombre de pièces pour un montant évalué à plus de 10 000 € HT.

Par ailleurs, la protection du sol réalisée à l'époque n'est aujourd'hui plus satisfaisante. Sa remise en état doit désormais respecter les normes actuelles tant sur le plan de la dimension de la surface d'impact qu'au niveau de l'épaisseur du revêtement. Le montant pour l'aménagement d'un sol conforme s'élève à 15 000 € HT.

Compte tenu des caractéristiques du jeu, le remplacement de la protection du sol actuelle par un sol coulé en résine souple dont l'épaisseur variera en fonction de la hauteur de chute, sera également mis en œuvre.

Après avoir remercié Jean-Claude ROMARY pour son exposé, la 1^{ère} Adjointe propose la remise aux normes de cette structure pour une utilisation dans des conditions de sécurité optimale pour les jeunes utilisateurs. Elle souhaite donc que l'assemblée délibérante :

- ⇒ APPROUVE le devis établi par la Société S'or pour un montant de 39 755 € HT, correspondant à l'installation d'un nouveau jeu d'extérieur et d'un revêtement de sol conforme aux normes actuelles,
- ⇒ SOLLICITE une subvention au titre du chapitre 3.2 « Grosses réparations scolaires y compris équipement » de la DETR,
- ⇒ S'ENGAGE à prendre en charge la partie non subventionnée et à inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°07/2021 : AVENANT N°1 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE Groupement E&F-BET2C PROJET INTERGENERATIONNEL

Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, rappelle que, par délibération en date du 13 mai 2019, le conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet intergénérationnel au Groupement E&F-BET2C pour un montant de 281 600 € HT à l'issue d'un concours restreint. Cette rémunération provisoire se décomposait de la manière suivante :

- 240 000 € HT correspondant à 10 % du montant prévisionnel phase concours fixé à 2 400 000 € HT,
- 41 600 € HT correspondant à des missions complémentaires (missions SSI, CEM, HQE-STD, OPC).

En application de l'article 6 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être entérinée par voie d'avenant afin de tenir compte de l'évolution du projet et plus précisément du coût estimatif de l'Avant-Projet Détaillé. Dominique RAVEY présente la proposition d'avenant émanant de la maîtrise d'œuvre qui lui a été communiquée par SEBL, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, le 05 janvier 2021.

Ce document a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé à 2 843 953 € HT (estimation du 27 octobre 2020) et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 323.600 € HT soit 280 000 € HT de mission de base et 43.600 € de variantes imposées. L'article 6.1 "Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre" de l'acte d'engagement du marché initial est modifié comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché	281.600,00 €
Montant de l'avenant n° 1	42.000,00 €
Nouveau montant du marché	323.600,00 €

L'incidence de l'avenant par rapport au montant initial est de + 14,91 %.

La répartition entre chaque cotraitant se voit modifiée comme suit :

	Montant initial (HT)	Montant suite avenant 1 (HT)
E&F ARCHITECT	208.100,00 €	237.688,00 €
BET 2C	73.500,00 €	85.912,00 €

Après avoir rappelé que la CC MOSELLE MADON, co-financeur du projet, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1, Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement E&F-BET2C pour la réalisation du projet intergénérationnel,
- D'ARRETER le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé à 2 843 953 € HT (estimation du 27 octobre 2020),
- DE FIXER le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 323 600 € HT soit 280.000 € HT de mission de base et 43.600 € de variantes imposées.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°08/2021 : CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A NON COMPLET

Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, rappelle que l'indemnisation des heures supplémentaires est régie par le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 pour les agents de la fonction publique territoriale.

Jusqu'à présent, seuls les agents à temps complet étaient indemnisés dès la première heure supplémentaire. Les agents à temps incomplet étaient, quant à eux, rémunérés au même tarif horaire tant que leur temps de travail n'atteignait pas les 35 heures car on considérait qu'il s'agissait d'heures complémentaires et non supplémentaires.

Suite à la parution du décret n°202-592 du 15 mai 2020, il est désormais possible d'indemniser les heures complémentaires sur les bases suivantes, à condition qu'une délibération l'autorise :

- ✓ 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- ✓ 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Exemple : un agent à temps non complet à 30h/hebdo a effectué 5 heures complémentaires. Si la collectivité a délibéré en ce sens, la majoration qui s'appliquera sera la suivante : 3 heures (30/10) majorées à 10%, et 2 heures majorées à 25%. Le calcul de la rémunération de ces heures sera le suivant : (traitement brut annuel afférent à l'indice / 1820) x 1.10 x 3 + (traitement brut annuel afférent à l'indice / 1820) x 1.25 x 2

Afin de se rapprocher de l'équité entre les agents à temps complet et ceux à temps incomplet, Dominique RAVEY souhaite donc que l'assemblée délibérante :

- ⇒ AUTORISE l'indemnisation des agents à temps incomplet conformément au décret précité.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°09/2021 : RENOUElLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU BUREAU DE POSTE DU CHAUBOUROT

Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment à usage de Bureau de Poste qu'elle loue à la Poste depuis son installation dans la collectivité dans les années 80.

Or, le bail de ce local est échu depuis fin 2020 et la Direction de La Poste a transmis à la commune une offre de renouvellement matérialisée sous la forme de projet de bail.

Les quelques modifications par rapport au bail précédent concernent essentiellement :

- ⇒ Le preneur identifié comme « LOCAPOSTE », société par actions simplifiée qui gère désormais le parc immobilier de la Poste sur le territoire national,

- ⇒ Le loyer qui s'élève à 4 800 € annuel pour une superficie de local de 75 m², soit 64 € le m².
- ⇒ L'indexation annuelle du loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), selon les modalités à l'article 6 des conditions particulières.

La durée du bail est fixée à 9 ans qui commenceront à courir à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2029. Après cette présentation, Dominique RAVEY souhaite que l'assemblée délibérante :

- ⇒ AUTORISE la signature d'un bail de location pour le Bureau de Poste avec la Société LOCAPOSTE dans les conditions financières et administratives précitées.

N°10/2021 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
20/20	22/12/2020	RULQUIN-FROMONT	Me RICHARD	AD 267-268

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
 - Vente concession FERNANDEZ pour 30 ans = 504 €
 - Renouvellement concession MAZOYER pour 30 ans = 504 €
3. Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux
4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

**A vingt-et-une heures quarante-cinq, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 25 décembre 2021 - del 01/2021 à 10/2021

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Pascal DURAND	
Anne ROZAIRE	
Jean-Claude ROMARY	
Dominique ROUSSEAU	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Jean-Marie BLAISON	
Frédérique SIMONIN	
Laurent NOISETTE	
Valérie JACOB	
Guillaume ÉTÉVÉ	
Christine MEYER	
Sébastien FRESSE	
Séverine HUSSON	
Gérard GEORGEL	
Stéphanie HINDELANG	
Anthony GIRAUD	